CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance : on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis de publicité en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et l'on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à Paris, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Autres abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR VICKSBURG, WANDERER,

Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermediaires.

Le bateau à vapeur bien connu **WANDERER**, capitaine C. S. Lengcope, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à bord, et partira sous peu pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à

L. S. WATERS & Co,
No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.

N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.
1 septembre—

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BELOXI.

REGLEMENT
POUR LE DEPART DU BATEAU-
A-VAPEUR DELTA,
Capitaine Martigue,

Jour de départ de Mandeville, Départ de Mandeville à la N. O.

Jeudi à 7 heures et 1-2 A. M.	Dimanche à 5 heures 1-2 A. M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A M.	Lundi a 5 heures
Samedi à 5 heures 1-2 P M.	Mercredi à 5 heures A M. de Belozi,
Dimanche à 7 heures 1-2 A M	
Mardi, à 7 heures 1-2 pour Belozi, A. M.	Les autres jours de Mandeville à 5 heures P. M. Août

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, à partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 9 heures ; adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
10 juin— No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à BAGLEY & MERRITT,
10 juin— No. 27, rue du Camp.

WM. BAGLEY, président.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à-coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, lesquels partiront immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,
10 avril— Rue du Camp no. 27.

POUR PASCAGOULA.

Le bateau à vapeur **WABASH**, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Rivières de St. Louis, de Bélozi, et à tous les débarquements intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi ; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser à bord, ou à

6 août—6m J. B. BYRNE.

A LOUER.—Trois Maisons à deux étages, situées dans la rue Fouchet. On en donnera possession en Novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser à TOURNE & BOUKWITH,
13 oct Rue Peydras, No. 24.

A LOUER—Un magasin en briques à trois étages, rue Jefferson, à côté de celui de MM. Samuel Hermann & co. S'adresser à

P. SOULE,
10 oct—19 rue St. Louis, entre Royale et Bourbon.

A Louer immédiatement.

Deux **MAGASINS** à un étage, en briques, couverts en ardoises, et venant d'être achevés situés au Bassin, entre les rues Toulouse et St. Pierre, et calculés pour magasinage des produits. Pour les conditions, s'adresser à P. O. SORBE,
10 oct—10 No. 119, rue Royale.

A LOUER—Une MAISON à un étage, très commode, située au No. 111, rue de l'Hôpital. S'adresser à M. DEL ACEBO,
8 oct No. 86, rue Ste. Anne.

A LOUER—Un beau et grand magasin, de cent pieds carré situé à l'encoignure des rues des Magasins et Notre Dame, ayant neuf grandes portes faisant face aux dites rues. Pour plus amples informations, s'adresser à M. DEL ACEBO,
8 oct No. 86, rue St. Louis

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre la propriété de feu Allen Murphy, sont priées de les présenter aux soussignés dans les dix jours de la date du présent. Autrement elles ne seront pas comprises dans le tableau de distribution qui sera alors dressé.

F. GORDY, } curateurs.
15 oct—10 J. ALSTON.

AVIS—Attendu que George W. Morgan, de la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi, pour annuller un bond fourni par lui comme shérif de la dite paroisse, le douzième jour de février mil huit cent trente quatre, conjointement avec John Nicholson et John H. Holland, comme securités;

Avis est par le présent donné à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, sous quatre-vingt-dix jours de la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas annullé et annullé.»

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce treizième jour de septembre mil huit cent trente quatre, et de la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats Unis.

A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur, GEORGE EUSTIS,
18 oct—30 Secrétaire d'Etat.

AVIS.

ATTENDU que Joseph La Calpentier s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de huit mille piastres souscrit par lui, le 23 d'Octobre 1829, comme encanteur, pour la ville et paroisse d'Orléans.

Avis est donné à toutes personnes y intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans quatre vingt dix jours après la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait pas annulé, ainsi que l'hypothèque en résultant.

Donné sous ma main et sous le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, ce jour 30 Août 1834, et la 59ième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(L. S.)
Signé A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
Signé G. EUSTIS,
Secrétaire d'Etat.
26 sept—30

$25 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, le nègre nommé TOM alias BABOUNE, taille d'environ 4 pieds 9 pouces, d'une forte constitution, ayant la lèvre inférieure très large et pendante, peau rougeâtre, il parle du bout de la langue et bègue un peu. Il ne parle qu'anglais et un peu le français ; il avait lors de son départ, dans la nuit du 16 courant, un anneau à chaque jambe.

N. B. Les capitaines de navires &c., sont prévenus de ne pas le recevoir : leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

17 oct—4 jour. J. B. CAZENAVE.

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de M. S. Meches, décédé, sont priés de les présenter d'une manière authentique aux soussignés ; et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont également invités à payer immédiatement, à l'un ou à l'autre des exécuteurs testamentaires, ou à Mr. Thos. Savage sur les lieux, rue Vieille Levée, No. 117, qui est autorisé à acquitter les comptes.

J. H. HOLLAND, } Exécuteurs,
ST. CLAIR THOMASSON,
3 oct—13

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

LE lundi, 3 Novembre prochain, il sera vendu à midi, à la bourse Hewlett, un lot de terre situé sur la rive droite du fleuve à un mille et demi au dessous de Ferry de la N. Orléans, désigné par le No. 7 sur un plan dressé par M. B. Buisson, et déposé chez Mr. H. Pédesclaux, not. pub., la dit lot ayant un arpent de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, faisant partie de l'habitation ci-devant appartenant à M. Prosper Marigny.

Conditions: payable à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Jules Mossy, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 21 oct

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

LE lundi, 3 de Novembre, prochain, il sera vendu, à midi à la bourse Hewlett, un lot de terre ci devant occupé par Mr. Barthélemy Chauvin Delery, situé dans la paroisse de St Bernard, à environ 5 milles au dessous de la Nlle. Orléans et d'u même bord, ayant un arpent de face au fleuve, sur 80 de profondeur, entre deux lignes parallèles, avec la batterie qui se trouve en face. Il y existe deux maisons de maîtres, neuves, briquetées entre poteaux, et leurs dépendances.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de terme, en billets endossés à satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement; avec facilité de payer seulement un quart de chaque terme à leur échéance ; et de prolonger le paiement de la balance d'année en année pendant trois ans en payant 9 pour cent d'intérêt d'avance. L'acte de vente sera passé par J. Mossy not pub., aux frais de l'acquéreur.

21 oct

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le Jeudi, 20 novembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett,

Huit Lots de Terre d'un arpent de face au fleuve, rive droite du Mississippi, sur 40 de profondeur, conformément au plan dressé par B. Buisson arpenteur; les terrains ci-dessus appartiennent à M. Prosper Marigny et font partie de son ancienne habitation.

Conditions : 1, 2, 3, 4 et 5 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 21 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 25 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi,

Un Lot de Terre situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 12, dans l'Ilet 116, mesurant 60 pieds de face à la rue Annette, entre Espagne et Duel, sur 120 pieds entre lignes parallèles.

Un Lot de Terre situé dans le faubourg Marigny, désigné dans l'Ilet No. 105, et formant l'encoignure des rues Magistrat et St. Antoine, et mesurant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur à la rue des Magistrats, mesure française.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 20 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la N-Orléans, il sera vendu Samedi, 25 Octobre prochain, à la bourse d'Hewlett, à midi, avec l'autorisation du syndic, les esclaves suivans, abandonnés par Lewis Salomon à ses créanciers.

La négresse Marie, âgée d'environ trente et un ans, bonne cuisinière et bonne domestique de maison, avec ses deux enfans,

John, âgé d'environ huit ans ;
Alfred, âgé d'environ quatre ans ;

Tous pleinement garantis des vices et des maladies prévues par la loi. Conditions—Comptant.

Les actes de vente se passeront pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 sept

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'une autorisation de l'honorable Cour de Paroisse d'Orléans, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, samedi 25 octobre prochain, à midi,

Le mulâtre nommé Pierre, âgé d'environ 25 ans, boucher de profession; ce mulâtre est parti marron de chez son maître, et fait partie de la propriété abandonnée par Roudez et Gouville à leurs créanciers, il sera vendu au risque de Jean Cause, ancien propriétaire du dit mulâtre qui n'a pas rempli les termes de la vente qu'il en a faite.

Conditions : La moitié comptant, et le reste à 6 mois de crédit, en fournissant de bons billets endossés.

L'acte de vente se passera dans l'étude de Wm. Boswell, notaire public. 26 sept

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 25 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un mulâtre nommé Steven, américain, depuis un an dans le pays, il est âgé de 27 à 28 ans, bon domestique de maison, cuisinier, maître d'hôtel et bon barbier.

Conditions : Payable à 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. 15 oct—4

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 1er. Octobre 1834 et à la requête de Mr. L. M. Reynaud, syndic de ses créanciers, il sera vendu à la Bourse Hewlett, le Lundi 17 Novembre prochain, à midi, les esclaves ci-après désignés abandonnés par lesdits L. M. Reynaud à ses créanciers.

Dick ou Richard, nègre âgé d'environ 40 ans,
Esther, négresse de champ, âgée d'environ 30 ans,
Lise, négresse âgée de d'environ 55 ans, domestique,
Pognon, mulâtre âgée de 55 ans, domestique.

Conditions :—Les esclaves Dick ou Richard, Esther et Lise, sont payables un tiers comptant, un tiers à six mois et un tiers à douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. La mulâtresse Pognon, est payable à soixante et cent vingt jours de crédit; aussi en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 18 oct

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. JEAN BAPTISTE.—Adélaïde Haydel femme de Georges Roussel contre Georges Roussel son mari.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District pour le premier district judiciaire de cet Etat, j'exposerai en vente publique et sur les lieux, lundi 10 de Novembre prochain, à 10 heures du matin.

1o. Une habitation située dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve, mesurant quatorze arpents de face sur quarante de profondeur, avec la double concession ouvrant de six degrés, bornée du côté d'en haut par la propriété de Mr. Antoine Dupuy, et du côté d'en bas par celle de MM. Thouanel et Vienne, ensemble avec tous les établissements, moulin à sucre et ce qui en dépend, les chevaux, bœufs, bêtes à cornes et les esclaves suivants, savoir:

1° Isaac, 2° Charles, 3° Brickley, 4° Philippe, 5° Théodore, 6° Gabriel, 7° William; 8° Léandre, 9° Georges, 10° Guessy, 11° Jenvil, 12° Jacques, 13° Manuel, 14° Michel, 15° Valère, 16 ° François, 17° Tom, 18° Quacco, 19° Stock, 20° Kenton, 21° Jasmin, 22° Olive, 23° Jacob, 24° Bob, 25° Race, 26° Codin, 27° Tonny, 28° Leveille, 29° Félix, 30° Silvestre, 31° Isick, 32° Thalé, 33° Julien, 34° Raphaël, 35° Ned, 36° Sam, 37° Alexis, 38° Marceline, 39° Zabelle, 40° Suzanne, 41° Kitty, 42° Caroline, 43° Julie, 44° Louise, avec un enfant, 45° Bénédic, avec deux enfants, 46° Céleste, 47° Nanette.

Conditions: $22050, 45 cts. comptant, $2250 payables le 1er. mars 1835, $2250 payables le 1er. mars 1836, $2250 payables le 1er. mars 1837, et $27250, payable le 1er. mars 1838, et la balance par égales portions en mars 1835, 1836, 1837 et 1838, en quatre termes portant hypothèque avec billets endossés à satisfaction.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Paroisse St.-Jean Baptiste, le 11 Octobre 1834.
16 oct—1m A. LUMINAIS, shér.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société de John Hall & Co., est à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel ; toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre l'ancienne société de Hall, Hopkins & Co., ou de John Hall & Co., sont priées de les présenter à John Hall, aux Nos. 17 et 18, Nouvelle Levée, et toutes celles qui doivent à l'une ou l'autre société; sont également invitées de venir immédiatement régler leurs comptes. Le nom de John Hall & Co., ne sera seulement que pour liquidation des affaires.

Nouvelle-Orléans, 19 sept. 1834.

JOHN HALL,
JAMES PUECH,
JOHN D. BEIN.
19 sept—30

LA SOCIETE de Puech & Bein, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord, ayant vendu leur fond entier de quincaillerie et de fournitures de navires à Messrs. J. Hall, Walker & Walton, qui continueront la direction de ces affaires dans toutes ses branches aux Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Nous sollicitons la continuation du patronage, qui nous a été ci-devant accordé par nos amis, et les habitués du magasin ci-dessus. Le nom de la société, ne sera seulement employé que pour la liquidation des affaires.

Nouvelle-Orléans, 19 sept. 1834.

JAMES PUECH,
JOHN D. BEIN.
19 sept—30

LES SOUSSIGNES ayant formé une société et acheté le Fond entier du Magasin de MM. Puech & Bein, continueront les affaires, pour la vente en gros et en détail, des quincailleries américaines et européennes, ainsi que celles des fournitures de navires dans toutes les branches; sous la raison de J. Hall, Walker & Walton, aux nouveaux magasins Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Ils sollicitent respectueusement le patronage que le public a accordé à l'ancienne maison.

Nouvelle-Orléans, 19 sept. 1834.

JOHN HALL,
E. B. WALKER, Jr.;
Jos. G. WALTON.
19 sept—30 Par son chargé d'affaire John E. Walton.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Michel Bridon.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la défunte, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la Cour.

13 oct W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession Juan Rodrigoez.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Fernando Lemos, exécuteur testamentaire, ne serait point approuvé et homologué.—Par ordre de la Cour.

13 oct W. F. C. DUPLESSIS, Régister

Succession de T. P. Willard.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur des héritiers mineurs du défunt, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

15 oct W F C DUPLESSIS, rég

Succession de John Penrice.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la tutrice des héritiers mineurs du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

15 oct W F C DUPLESSIS, rég

COUR DES PREUVES.—Attendu que Edward Gottschalk a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu D M E Brintnall, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

15 oct W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de W. V. Chardavoyne.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

15 oct W F C DUPLESSIS, rég.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHE

Au magasin de Graines de Jardinage de
De la Récolte de 1834.
WILLIAM SMITH,
Rue de la Douane, No. 85.

LE soussigné prend la liberté d'informer ses pratiques, et les personnes qui s'occupent de jardinage, qu'il vient de recevoir par le navire Alabama; arrivé hier de New-York, un envoi de GRAINES DE JARDINAGE, de la récolte de 1834.

Cet assortiment est général, et consiste en :

Gros choux pommés tardifs;
Do. d'York hâtifs;
Do. Hollandais et de Philadelphie;
Carottes, longues et courtes, hâtives;
Bétteraves rouges, do.;
Radis, do. do.;
Poireaux, Oignons, Navets de différentes qualités,
beau Celteri blanc, Moutarde blanche ou jaune,
Laitues assorties, Epinards, Persil, petits Pois, &c.

Les marchands de la campagne qui voudront donner des ordres, seront servis à souhait.

Les habitans sont invités à envoyer leurs ordres, afin de s'assurer des graines qu'ils peuvent désirer. S'adresser à

WM. SMITH,
10 oct au Magasin de Graines.

A L'INSTAR DE PARIS.

MAGASIN DE NOUVEAUTE'S; en gros et en détails, en faux Cheveux, fines Parfumeries, Gants de toutes sortes, Cols do., Brosseries, Peignes, Cannes, &c. &c.

GAULHIAC, Coiffeur, rue de Chartres. 174, encoignure Jefferson, vient de recevoir de France par la voie de New-York, un superbe assortiment de nouveautés, en faux Cheveux pour coiffure de Dame ; en remarque d'un goût parfait et très-recommandés, les Tours à l'Anglaise Indéfrisable Nœuds d'Appollon sur le peigne élastique avec tresses, les Rayes de Chair, pour tours à Bondeaux, lisse, &c. &c.

Assortiment de Perruques de femme imitant le naturel; perruque d'homme metaliques, et Toupets, &c.

Peignes de toute dimension, à nœuds, en écaille, et en buffles des plus nouveaux.

Fines Parfumeries et très fraiche, en Savon d'Amande, do. à la Rose, le Mucilage, et la Poudre de Liban pour la teinture des cheveux, avec facilité, (et garantie.)

Gants de chevreau toutes couleurs pour la qualité, ce qui l'établit de mieux à Paris, extrêmement les mêmes modèles de l'an dernier ; les Gants de castor simples et cousus double les Gants tissus de coton différentes couleurs, do. en soie, en fil, et en chamois pour militaire entiens &c.

Attendant par le navire Marengo du Havre, un grand assortiment de marchandises qu'il tient ordinairement. Il vendra pendant la saison en gros et en détail aux prix les plus modérés, allant de nouveau faire un voyage en France.

Tout ce qui a rapport à son état se confectionne dans son magasin d'après le goût des demandes.

Il continue également à faire des élèves en coiffure de Dame, et aux mêmes prix. 10 octobre

AVIS aux personnes qui desireraient acquérir en peu de tems et à peu de frais, le talent indispensable d'une belle écriture.

Mr. DUCHESNE DUVERNAY, professeur de Calligraphie, arrivé récemment de Paris, a l'honneur de prévenir ses amis et le public de la Nouvelle-Orléans, qu'il s'engage de reformer en 25 ou 30 leçons au plus, l'écriture la plus incorrecte, pour peu que l'élève réponde à ses soins.

Il fait remarquer, que la supériorité incontestable de sa méthode sur l'ancienne, résulte de la simultanéité du mouvement du poignet avec celui de l'avant-bras, dont la coopération habilement ménagée, accélère beaucoup les progrès.

Aujourd'hui que le talent de bien peindre est indispensable pour tout homme; c'est un moyen d'avancement, et quelquefois d'existence. Que de gens ne vivent que de leur plume! dans les hautes conditions le griffonnage est regardé comme un signe de négligence et de défaut d'ordre: c'est donc une nécessité d'acquérir au plutôt cette facile recommandation, et cette ressource assurée dans le malheur, surtout quand les moyens sont aussi simples qu'expéditifs.

Et ici point de nouvelle surprise à craindre d'un fallacieux charlatanisme, point de vaines promesses, rien qu'on ne tienne, le professeur fort de ses nombreuses expériences, garantit un plein succès.

Il tient deux cours, l'un à 10 heures du matin; jusqu'à 2 heures de l'après midi et l'autre à 5 heures du soir jusqu'à 8. Le premier sera consacré exclusivement pour les Dames et le second pour les Messieurs. Et il donne des leçons dans les pensionnats, ainsi qu'à domicile.

Nota, le prix du cours de 30 leçons, est de $15.

Son Académie, est rue St Pierre, No. 156, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

NOUVELLE-ORLEANS, 10 OCTOBRE 1834. 15 oct—1m

$10 DE RECOMPENSE.

IL a été volé dans la maison du soussigné, dans la ville de Lafayette, dans la nuit du 8 courant, une MONTRE d'argent patentée de Lever, avec une vieille anneau et une clé attachée à un ruban noir. Cette montre est faite par Litherland Davis & Co., Numéro 10541. On croit que cette montre a été volé par un nègre orfèvre; le soussigné supplie ceux à qui cette montre serait offerte à vendre ou à échanger de la saisir et de lui en donner connaissance.

Lafayette, 13 octobre 1834.

15 oct—6 RICHARD & J. WALSH.

LES soussignés viennent de recevoir de France par la voie de New-York, un assortiment de marchandises nouvelles, consistant en :

Soieries de toutes couleurs; Gaze laine imprimées;
Chali uni et imprimées; Mérinos français 5-4;
Indiennes françaises couleurs claires et foncées;
Mouchoirs de batiste à ourlet brodés;
" " unis avec vignettes en couleur;
Ceintures brodées et unies;
Schalls chali 4-4 et 5-4,
Echarpes d'un genre nouveau;
Gants de peau en couleur pour Dames;
Gants de soie noire et en couleurs, brodés et à jour;
Coin de batiste brodés pour dames et enfants;
Souliers et bottines françaises;
Indiennes rouges madrinophes unies et croisées;
Bas de soie et de fil d'Ecosse unie et brodés;
Dentelles, fil et du bobinet toutes largeurs;
Satine de toutes couleurs,
Pelisses noires et en chinchilla;
Manteaux en drap et en mérinos;
Habillements de drap pour enfants;
Mouchoirs de Bonne, Foulards dessins &c. &c.

A. RATTI & TIPON,
15 oct rue de Chartres, No. 95

BANQUE DES ARTISANS ET COMMERCANS.
22 Septembre 1834.

UN intérêt à raison de quatre pour cent par an, sera alloué par cette institution, sur tous les dépôts spéciaux qui resteront au moins un pas au crédit des dépositeurs.—Par ordre du Bureau.

24 septembre CH. BRIGGS, Caissier.

LEGION DE LA LOUISIANE,

Nouvelle-Orleans, le 20 sept. 1834.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'Armes, le Dimanche, 26 du mois d'octobre, à 9 heures précises du matin, pour une revue d'inspection. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier-Général J. B. Plauché, commandant la légion.

22 sept D. AUGUSTIN, aide de camp

LEGION DE LA LOUISIANE

Nouvelle-Orléans, le 1er. octobre 1834.

CONFORMEMENT aux ordres Généraux du 27 septembre 1834, une élection de Major Général de la première division de la milice de l'Etat de la Louisiane, aura lieu au Bureau de l'Adjudant Général, le samedi, 1er. novembre 1834, entre 10 heures du matin, et 3 heures de l'après-midi ; le lieutenant colonel C. F. Dauncy, présidera l'élection.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion.

6 oct D. AUGUSTIN,
aide de camp.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS,

Vous êtes prévenus que l'escadron montera à cheval, dimanche, 26 du courant, à huit heures précises du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire du rendez-vous, pantalons amarante. Par ordre du lieut. colonel.

16 oct—9 H. C. CAMMACK, adj. major.

LANCIERS D'ORLEANS,

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 26 du courant, à 7 heures et demie du matin, en grande tenue d'été, équipement complet et lance.

Le lieu de rassemblement est maintenant Place St. Antoine, devant la rue d'Orléans. L'appel sera fait à 8 heures précises.

Par ordre du capitaine,

B. MONDELLI,
21 oct maréchal des logis chef.

DRAGONS D'ORLEANS DE 1815.

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche, 26 du courant, à sept heures précises du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire du rendez-vous. Par ordre du lieutenant commandant.

J. L. RABASSA,
premier maréchal des logis.
22 octobre

JEUNE GARDE A CHEVAL,

VOUS êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche 26 du courant, à 8 heures précises du matin, pour une revue d'obligation et s'assembler au domicile du capitaine.

Par ordre du capitaine,

F. MYEVRE,
23 oct maréchal des logis inspecteur.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le Bataillon prendra les armes Dimanche prochain, 26 du courant, à 8 heures précises du matin Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc.

Par ordre.

A. SCHREIBER,
21 oct Adjudant Major.

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

La Compagnie prendra les armes Dimanche prochain 26 du courant, à huit heures précises du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire du rendez vous. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc.

G. CRUZAT,
21 oct Sergt. Major.

P. S.—Les membres sont requis de se conformer rigoureusement à l'ordre ci-dessus.

CAZADORES DE ORLEANS,

La compagnie tomara las armas para la revista de obligacion, el domingo 26 del corriente, á las 7½ en punto de esa mañana, con uniforme, casaca azul, pantalon blanco, y ej morrion con penacho.

Por orden del capitan,

JOSE M. BUSTAMANTE,
17 de oct sergento 1°.

TIRAILLEURS D'ORLEANS,

Attention!!!

La compagnie prendra les armes dimanche, 26 du courant, à 7 heures et demie du matin, pour une revue d'obligation, uniforme complet, pantalons blancs et veste bleue.

Par ordre du capitaine,

LALOUETTE,
17 oct sergent major.

Grenadiers—Attention!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 26 du courant, à huit heures précises du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme et en bonne tenue, pantalon blanc et veste bleue.

Par ordre du capitaine,

B. DUPERAIN,
21 octobre sergent-major

GARDES D' RLEANS,

ATTENTION!!!

La Compagnie prendra les armes Samedi prochain, 25 du courant à quatre heures de l'après-midi, et s'assemblera au lieu ordinaire du rendez-vous. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc. Elle s'assemblera aussi le soir à huit heures précises, à la Bourse—Briquet seulement.

21 oct G. CRUZAT,
Sergt. Major.

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron le nègre nommé VIEUX JEAN, de la taille de 4 pieds 8 pouces, acheté dernièrement de la succession Pélissier. La susdite récompense sera donnée à celui qui le fera loger dans une des geoles de cet Etat.

21 oct.—3 E. N. HENRY.

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, le 1er. courant, le nègre NELSON, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, ayant une cicatrice au sourcil de l'œil gauche, et une autre au bout de la joue près du nez. Ledit esclave a été dernièrement acheté de M. Bishop, et appartenait ci-devant à M. Beurose. Comme il a emporté beaucoup de linge, il serait difficile de dire les vêtemens qu'il porte. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.

8 oct— Y. M'DANIEL.

$100 DE RECOMPENSE.

Partis marrons d'une habitation aux Natchitoches, le mulâtre SAMPSON DAKON, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, corpulent, teint brun, bonne figure, sachant lire.

Le mulâtre SANDY, âgé de 25 ans, taille de 6 pieds, bien constitué, très musculeux, figure ovale, teint clair, bonne contenance, forgeron.

Le mulâtre WILLIAM CHAMBERS, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, fluet, marche indolente, tête brun, parlant lentement, l'air sournois.

Le nègre SAMPSON LEWIS, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, corpulent, face carrée, chevelure épaisse, très noir.

Tous étaient habillés de collette; ne parlant qu'anglais, venus de Richmond Va., et achetés de M. Louis Collier.

$100 de récompense seront données pour l'arrestation des esclaves mentionnés ci-dessus, ou $25 pour chaque.

Les capitaines de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas recevoir les dits esclaves à leur bord, sous les peines portées par la loi.

J. B. PLAUCHE & Co,
19 oct—1pd rue Gravier, No. 95.

SUCRE.—102 boucauts de Sucre, en débarquement de la goelette Santa Anna, à vendre par

DUCROS & MORPHY,
15 oct No. 15, rue de la Vieille Levée.

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE DISTRICT.—Adams & Andrews contre Stephen K. Boron.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Samedi, 8 Novembre prochain, à une heure après-midi, la propriété mentionnée dans ledit ordre de saisie et de vente décrite comme il suit, savoir : tout ce lot de Terre situé dans le faub. Annonciation, formant l'encoignure des rues Magasins, Felicité et Richard, composé de trois lots désignés sous les numéros cinq, six, sept dans l'Ilet No. quarante six du plan original dudit faubourg, dressé par Barthélemy Lafon, le 15 Mai 1807. (mesure plus ou moins grande) avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent et tous droits et privilèges qui leur appartiennent d'une manière quelconque.

Conditions—Comptant.

6 octobre G. W. MORGAN, Shérif.

Abner Robinson contre Marie Thérèse Smith f. c. l.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, lundi 10 novembre prochain, à 1 heure après midi,

Un mulâtre nommé Billy ou William, âgé d'environ 23 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

6 oct G W MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, dans cette ville, samedi, 8 novembre prochain, à 1 heure après-midi,

La mulâtresse esclave nommée Milly, autrement Milbrid, âgée d'environ 18 ans, saisie à la poursuite de la veuve J. P. M. Harang, administratrice &c.

Conditions de la vente $350 avec intérêt et frais comptant, et le reste payable le 18 février 1835.

6 oct G W MORGAN, shériff

**COUR D